



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÏT.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

L'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) lors de la séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 a ouvert la possibilité à l'ensemble des

collectivités territoriales régionales et à leurs groupements d'attribuer des aides aux entreprises. Conformément à l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la Région Nouvelle-Aquitaine a exposé les conditions dans lesquelles elle attribuera des aides aux entreprises.

En application des orientations de la politique régionale de développement économique, exposées dans le SRDEII, il a été proposé d'adopter un règlement d'intervention présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises, classé selon les 9 orientations suivantes :

- Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité ;
- Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières ;
- Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur ;
- Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation ;
- Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire ;
- Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional ;
- Orientation 7 : Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises ;
- Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires ;
- Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises.

L'adoption du règlement d'intervention, en date du 13 février 2017, a permis d'engager des discussions avec l'ensemble des collectivités territoriales régionales et leurs groupements qui souhaitent attribuer des aides aux entreprises.

Pour les aides directes qu'elles souhaiteraient mettre en place, les collectivités territoriales et leurs groupements devront solliciter l'autorisation de la Région en application de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales précité.

Afin que la Communauté de communes MACS puisse solliciter cette autorisation à la Région Nouvelle-Aquitaine, une nouvelle stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic du territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII a été établie.

Cette stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants :

- favoriser l'aménagement économique de son territoire,
- accompagner les porteurs de projets et les entreprises à la création ou au développement,
- favoriser l'animation territoriale.

La mise en œuvre conjointe des stratégies de développement économique communautaire et régionale repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements, auxquels la Communauté de communes et la Région s'obligent mutuellement, font l'objet d'une charte de partenariat économique.

La Communauté de communes a adopté, le 28 septembre 2018, son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides à l'investissement immobilier d'entreprise qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'objectif du projet de convention annexé est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de MACS le SRDEII Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre MACS et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place MACS,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de MACS avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

VU le règlement n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-4, L. 1511-7, L. 1511-8 et L. 4251-17 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2018. de la Commission permanente du Conseil régional en date du 05 février 2018 approuvant les dispositions de la présente convention ;

Vu la délibération n° 20170627D03A du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant adoption de la stratégie de développement économique de MACS ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire du 16 mai 2018 adoptant le règlement et la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au département des Landes ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application du I de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, de soutenir le développement économique du territoire de Maremne Adour Côte Sud, en participant, dans le cadre d'une convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par cette dernière ;

CONSIDÉRANT qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- d'approuver le règlement des aides de la Communauté de communes aux entreprises annexé au projet de convention à intervenir avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018


Le président,
Pierre Froustey